

COMMUNE DE
TANINGES



74440 TANINGES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 21 décembre, à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 14 décembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LAURAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice: 23

Nombre de membres présents : 16

ETAIENT PRESENTS : M. Yves LAURAT, Maire, Mme Maryvonne DELLANDREA, Mrs. Alain CONSTANTIN (à partir de 21H30) , René AMOUDRUZ, Hervé RAFFIN, Fernand DESCHAMPS, Gilles PEGUET, Adjoint, Mmes, Marise FAREZ, Sophie KELLE, Emmanuelle TURBELIN, Martine COPPEL, Mrs Christian ANTHONIOZ, Sébastien MONTESSUIT, Franck TOMASINA, François CARILLO, Denis ROUGE

POUVOIRS : Jean-Marc LEHODEY pour Gilles PEGUET, Gaëlle MOGENIER pour Fernand DESCHAMPS, Catherine MARCELLY pour Emmanuelle TURBELIN, Emmanuelle PASQUIER pour Christian ANTHONIOZ, Alain CONSTANTIN pour René AMOUDRUZ (Jusqu'au point 7 inclus), Emmanuelle MENIN-ROCHE pour Hervé RAFFIN

EXCUSE(S): Aurélie ANIQUET, Marc GERODOLLE

ABSENT(S):

Mr Gilles PEGUET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance est ouverte à 20 heures 15.

01 – LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

Les registres seront signés lors de la prochaine séance du Conseil.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 30 Novembre 2017 par Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

⊕ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 Novembre 2017.

Délibération n°2017-137

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

- du 17 décembre 2015 aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence :

- du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations
- du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat
- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,
- du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- du 30 décembre 2016 pour les corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication

Vu l'arrêté du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les avis favorables du Comité technique en dates des 9/5/2017 et 19/12/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

I. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué:

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel engagé sur des postes permanents et non permanents avec une ancienneté minimale d'un an.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé (Contrat CUI/CAE, Apprenti...)
- les agents recrutés pour un acte déterminé (les vacataires)
- les agents relevant de la filière de la police municipale

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur transmis au Comité technique lors de sa séance du 19 Décembre 2017.

A. Catégorie A

a. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CATEGORIE A		MONTANTS ANNUELS IFSE				MONTANTS ANNUELS CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES		MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
				Non Logé	Logé		
Groupe 1	Directeur Général des Services	13ème mois	Montant du plafond	36 210 €	22 310 €	Montant du plafond	6 390 €
Groupe 3 ou 4	Responsable des finances et des marchés publics Responsable accueil	13ème mois	Montant du plafond	A4 = 20 400 € A3 = 25 500 €	A4 = 11 160 € A3 = 14 320 €	Montant du plafond	A4 = 3 600 € A3 = 4 500 €

B. Catégorie B

a. Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des animateurs

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, éducateurs des activités physiques et sportives et animateurs territoriaux

CATEGORIE B		MONTANTS ANNUELS IFSE				MONTANTS ANNUELS CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES		MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
				Non Logé	Logé		
Groupe 1	Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques	13ème mois	Montant du plafond	17 480 €	8 030 €	Montant du plafond	2 380 €
Groupe 2	Responsable des Ressources Humaines	13ème mois	Montant du plafond	16 015 €	7 220 €	Montant du plafond	2 185 €
Groupe 3	Responsable des sportifs et du sport, Responsable du service jeunesse	13ème mois	Montant du plafond	14 650 €	6 670 €	Montant du plafond	1 995 €

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Pour l'intégration du 13ème mois dans l'IFSE, la collectivité décide d'un versement 2 fois par an (Juin et Décembre).

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Pour la commune de Taninges, le CIA est également versé aux non-titulaires avec un minimum d'ancienneté d'un an.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Les critères d'appréciation et l'échelle d'évaluation sont intégrés dans le compte-rendu de l'entretien d'évaluation professionnelle proposé et validé par le Comité Technique du 6 Mai 2017.

a. Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

b. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Les évaluateurs (supérieurs hiérarchiques directs dit « N+1 ») devront proposer un nombre de points comme expliqué lors du Comité Technique.

Une harmonisation des montants proposés par les « N+1 » est réalisée au niveau supérieur (Direction Générale des Services). Sur proposition du DGS, la décision finale est prise par le Maire qui déterminera le montant alloué. Cette part sera versée chaque année en 2 fractions (Juin et Décembre).

IV. Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (*l'IFSE et CIA*) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement), RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;

hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente). Il appartient à la collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, validés après avis du Comité Technique du 19 Décembre 2017, portent notamment sur :

- **les résultats professionnels** obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs selon :

- Implication dans le travail
- Concevoir un projet
- Conduire un projet
- Mettre en application un projet
- Qualité du travail effectué
- Assiduité
- Disponibilité
- Initiative
- Analyse et synthèse
- Organisation

- **les compétences professionnelles et techniques** selon :

- Compétences techniques
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Entretenir et développer ses compétences
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Réactivité
- Adaptabilité
- Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie

- **les qualités relationnelles** selon :

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Aptitudes relationnelles
- Capacité d'écoute dans l'environnement professionnel
- Esprit d'ouverture au changement

- **la capacité d'encadrement ou d'expertise** ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur selon :

- Animer une équipe
- Animer un réseau
- Fixer les objectifs
- Évaluer les résultats
- Piloter
- Conduire une réunion
- Déléguer
- Contrôler
- Dialogue et communication
- Négociation
- Faire des propositions
- Prendre des décisions
- Faire appliquer les décisions
- Prévenir et arbitrer les conflits
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 19 Décembre 2017

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ⊕ **APPROUVE** la mise en place d'un CHSCT pour l'année 2018
- ⊕ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et 3 représentants suppléants
- ⊕ **FIXE** le nombre d'élus, représentant de l'employeur au CHSCT, à 3
- ⊕ **DECIDE** que les élus siégeant au CHSCT seront les mêmes que les élus siégeant au Comité Technique
- ⊕ **APPROUVE** la nomination d'un Assistant Prévention, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre de cadrage et l'arrêté correspondants

Délibération n°2017-141

04 – CONVENTION AVEC LE CDG SUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation d'engager la collectivité dans la démarche du document unique (DU), démarche consistant à cartographier et à évaluer les risques (sécurité et conditions de travail) notamment sur la base de l'inventaire des bâtiments appartenant à la Commune, ainsi que de mettre en place un plan d'action en cohérence avec la hiérarchisation des risques identifiés.

Madame FAREZ complète les informations transmises par le DGS. Dans le prolongement d'un échange sur la liste des bâtiments appartenant à la Commune (périmètre du D.U), Madame TURBELIN interroge les conseillers sur le déménagement du Pôle médico-social.

A la suite de la présentation de la démarche par l'ACFI du CDG le 5 décembre, Monsieur le Maire explique aux conseillers l'intérêt d'être accompagné pour l'élaboration du document unique.

La convention proposée par le Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale (CDG) est dimensionnée pour notre collectivité à 6 demi-journées (intervention sur sites de l'ACFI: audit, entretiens, rapport,...), pour un coût de 2500 € environ.

Le conseil doit autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement correspondante proposée par le CDG.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-1,

Vu le Code du travail (livre Ier à V de la 4^{ème} partie),

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents par des actions de prévention des risques professionnels,

Considérant que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

06 – BAUX D’HABITATIONS

Le Conseil municipal doit délibérer sur les montants des loyers suivants :

- 1) Maison des saisonniers : bail de l’agent Mr Cheikh DIOUF (à partir du 11 Décembre) basé sur un loyer de 200€/mois et 50€ de charges (eau et électricité)/mois (2 pièces).
- 2) Maison FICAGNA : bail pour Mr David CHEVELY agent de la SPL LA RAMAZ (déjà dans les lieux) basé sur un loyer de 200€/mois et 50€ de charges/mois (chauffage électrique).
- 3) Appartement au-dessus de l’école de Verdevant : il sera occupé par un nouvel agent ONF, Madame GARDET, au 1/1/2018, avec un loyer de 300€/mois hors charges (identique au bail précédent – délibération du 17 Avril 2017) (chauffage électrique).

Monsieur RAFFIN informe le Conseil qu’un autre bail pourrait être proposé par la suite (Monsieur Gilles CONSEIL – location d’un garage pour 3 voitures de collection).

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l’unanimité**

- ⊕ **APPROUVE** le loyer du Bail de Mr DIOUF tel que mentionné ci-dessus
- ⊕ **APPROUVE** le loyer du Bail de Mr CHEVELY tel que mentionné ci-dessus
- ⊕ **APPROUVE** le loyer du Bail de Madame GARDET tel que mentionné ci-dessus

Délibération n°2017-144

07 – SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Une subvention au Collège J.Brel dans le cadre de la section à horaire aménagé : la collectivité avait transmis son accord pour une aide de 150€ par élève pour 34 élèves (Etat du 13/1/2017). La subvention et le flux financier transmis au Comptable correspondant à 33 élèves, le Collège nous demande d’effectuer un versement de 150€ pour le 34ème élève (courriel du Collège du 19/12/2017). Le conseil doit délibérer et donner son accord sur ce versement additionnel de 150€.

Monsieur Gilles PEGUET présente par ailleurs les reliquats de subventions à verser aux associations désignées ci-dessous, associations jacquemardes connues, et ayant déjà fait l’objet d’un versement de subvention. Madame COPPEL interroge le Conseil sur les conditions de location du Gymnase par les associations. S’agissant du dossier nécessaire que doit déposer chaque association, Madame TURBELIN et Monsieur TOMASINA demandent des précisions à Monsieur PEGUET : associations ayant déjà finalisé leurs dossiers, minimum de pièces requis,....

Monsieur le Maire souligne que les associations doivent faire un effort sur la qualité de leurs dossiers et que la Commune n’a pas jusqu’alors diminué ses subventions en dépit de la baisse des dotations de l’Etat.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l’unanimité,**

- ⊕ **APPROUVE** la subvention de 150€ à verser au Collège Jacques Brel (classe à horaire aménagé)

Délibération n°2017-145

2/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé les crédits supplémentaires suivant :

- Chapitre 74 : + 46 000,00 €
- Chapitre 76 : + 5 000,00 €
- Chapitre 77 : - 51 000,00 €

Soit un total en recettes de fonctionnement de 0 €.

INVESTISSEMENT

Il est proposé un réajustement des crédits, comme suit :

Dépenses :

- Compte 1641 : + 50 000 €
- Compte 2312 : - 35 000 €

Recettes :

- Compte 2764 : + 50 000 €
- Compte 28 : - 35 000 €

Soit un total en investissement de 15000 € en dépenses et recettes.

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe,
Après présentation et examen du dossier,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 3 voix contre (Madame TURBELIN et Madame MARCELLY par procuration, S.MONTESSUIT)

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération n°2017-147

08 BIS – DM

Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe, propose au Conseil Municipal la décision modificative n°2-2017 pour le budget de l'eau de la commune. Celle-ci a pour but de permettre le réajustement des crédits budgétaires, en recettes et en dépenses. Elle se présente ainsi :

INVESTISSEMENT

Il est proposé un réajustement des crédits, comme suit :

Dépenses :

- Compte 2156 : + 4 000 €
- Compte 203 : - 4 000 €

Recettes :

- Compte 28156 : + 4 000 €
- Compte 021 : - 4 000 €

Soit un total en investissement de 0 €.

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe,
Après présentation et examen du dossier,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 3 voix contre (Madame TURBELIN et Madame MARCELLY par procuration, S.MONTESSUIT)

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Vu, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-6 et R.212-40, R.212-46 et R.212-47 relatifs aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.122-4 et R.122-17 relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE) par application de l'article R.212-26 du code de l'environnement,

Vu, l'arrêté n° DDT-2016.0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la CLE du SAGE,

Vu, la délibération de la CLE n°2016-003 du 29 avril 2016 désignant M. Martial Saddier comme président de la CLE,

Vu, les délibérations de la CLE n° 2016-010 du 30 juin 2016 relative à la validation du projet de SAGE par la CLE, n°2016-011 du 29 septembre 2016 validant le rapport environnemental du SAGE de l'Arve, n°2016-012 du 29 septembre 2016 approuvant les modifications du projet de SAGE issues du rapport environnemental et n°2017-001 du 24 avril 2017 approuvant les modifications du projet issues du bilan de la consultation institutionnelle et validant la mise en enquête publique du projet de SAGE ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1923 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE de l'Arve ;

Vu, le courrier de M. Martial Saddier, président de la CLE, en date du 03 novembre 2017, informant du bilan de la consultation institutionnelle entraînant la modification du projet de SAGE, de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités de dépôt d'avis et sollicitant la mise à disposition des moyens de communication pour relayer les informations relatives à l'enquête publique ;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante ;

Considérant qu'il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Considérant qu'une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ; que les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE ;

Considérant qu'il est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), que le projet validé a été soumis une première fois à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée, que le projet accompagné de son rapport environnemental a été soumis à la consultation des services de l'Etat, qu'il est à présent soumis à enquête publique avant une éventuelle modification par la CLE précédant son approbation ou non par arrêté préfectoral et sa mise en œuvre ;

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.212-40 du code de l'environnement :

- L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE de l'Arve (pièce n°1) ;
- L'arrêté fixant la composition actuelle de la CLE (pièce n°2) ;
- Le rapport de présentation non technique du SAGE (pièce n°3) ;
- Les documents constituant le projet de SAGE soumis à enquête publique (pièce n°4) : PAGD, règlement, atlas cartographique ;
- Le rapport environnemental soumis à enquête publique qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale (pièce n°5) ;
- Les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions), le bilan des consultations institutionnelles, le traitement des avis reçus, ainsi que les modifications apportées au projet de SAGE validées par la CLE du 24 avril 2017 (pièce n°6) ;
- Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre (pièce n°7) ;
- Les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation (pièce n°8).

14 –QUESTIONS DIVERSES

- PLANNING DE LA VALIDATION DES COMPTES DE LA SPL LA RAMAZ (question émise par Monsieur Sébastien MONTESSUIT) : Monsieur Alain CONSTANTIN, Président de la SPL, indique que l'intervention du Commissaire aux comptes et l'Assemblée générale annuelle sont respectivement prévues en Janvier et en Mars.
- PORTAIL INTERNET DE LA MAIRIE : Monsieur Gilles PEGUET informe le Conseil que le site vient d'être mis en ligne.
- PANNEAUX DE SIGNALISATION pour déviation mis en place par le Conseil Départemental : Monsieur Denis ROUGE s'étonne que ces panneaux relatifs aux travaux soient toujours en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

**Le Maire,
Yves LAURAT**

